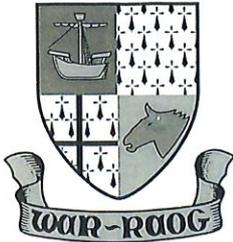


PENMARC'H



Ville
de
PENMARC'H
Finistère

N°acte : AR-2023-440 PM

Classification : 6.1 Police Municipale

Arrêté de circulation

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

OBJET :

Chaussée rétrécie
Dépose des poteaux télécom Orange
pour enfouissement des réseaux

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Lieu :

Rue François Merrien

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

Dates d'effectivité de l'acte :

Du 18/09/2023 au 06/10/2023

Vu la demande de l'entreprise AXIANS VINCI sise : ZI de Kervevez 5 Paul Sabatier 29000 QUIMPER de prolonger l'arrêté l'autorisant à déposer des poteaux télécom en vue de l'enfouissement des réseaux, rue François Merrien, commune de Penmarc'h ;

Demande enregistrée sous le numéro D-2023-09-05

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation, pour la période d'effectivité de l'acte, du 18/09/2023 au 06/10/2023 afin de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise AXIANS VINCI est autorisée à réaliser des travaux énoncés ci-dessus, rue François Merrien à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles visés ci-dessous.

ARTICLE 2 : La rue François Merrien sera rétrécie pour permettre la réalisation des travaux. La circulation se fera par l'intermédiaire de feux tricolores. La signalisation sera adaptée selon l'avancement des travaux.

Le stationnement et le dépassement au droit du chantier seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

L'emplacement des travaux est précisé sur l'annexe jointe au présent arrêté.

L'entreprise est tenue de prévenir les voisins impactés par les travaux.

ARTICLE 3 : Les piétons seront tenus d'emprunter les voies de circulation indiquées par la signalisation présente et devront être guidés en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus, seront matérialisées et gérées par une signalisation conforme à la réglementation et mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise AXIANS VINCI.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie et l'entreprise AXIANS VINCI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- La pétitionnaire AXIANS VINCI.

Fait à PENMARC'H, le 8 septembre 2023.

Pour la Maire et par délégation,

Jean Pierre SAVINA



Annexe arrêté AR-2023-440



Zone de travaux